Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20240320-2024-047-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2024

Arlysère
UNE AGGLO
à votre service

DÉCISION
n° 2024-047

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies
La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Equipements sportifs - Occupation temporaire du centre Atlantis pour la réalisation de coaching particulier

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1er février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n °2022-034 donnant délégation à Nathalie MONVIGNIER MONNET pour les affaires traitant des équipements de loisirs, des Piscines et des plans d'eau de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant la demande formulée par certains coachs sportifs professionnels, de pouvoir, en plus de leur mission de service public, utiliser le centre Atlantis, ses espaces et ses équipements en vue de réaliser, pour leur propre compte, des prestations spécialisées dites de coaching particulier auprès des usagers demandeurs,

Considérant que le Centre Atlantis est un équipement public dont l'utilisation à des fins lucratives par des personnes privées doit se faire conformément aux termes d'une convention d'occupation privative du domaine public non constitutive de droits réels et exclue du champ d'application des dispositions relatives aux baux commerciaux.

Décide

ARTICLE 1 : de signer la convention d'occupation privative du domaine public au sein du Centre Atlantis pour la réalisation de coaching particulier, dont le projet est joint en annexe,

ARTICLE 2 : de fixer la redevance d'occupation au droit d'entrée de l'établissement selon les tarifs en vigueur, auquel s'ajoute un montant correspondant à 10 % des sommes perçues lors de la réalisation de la prestation de coaching particulier,

ARTICLE 3 : Cette occupation privative du domaine public prendra effet à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 30 juin 2024.

Fait à Albertville, le 20 mars 2024
Nathalie MONVIGNIER MONNET
Conseillère déléguée

Communauté d'Agglomération Arlysère

Arlysère agglomération